

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ACTIVITÉS CULTURELLES, DE SPORTS, DE LOISIRS OU AUTRES SERVICES AUX RÉSIDENTS D'IVRY-SUR-LE-LAC

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac souhaite adopter une Politique de remboursement des frais des activités culturelles, de sports, de loisirs ou autres services aux résidents d'Ivry-sur-le-Lac ;

ATTENDU QUE la présente politique vise à rendre accessible un plus vaste éventail d'activités et à encourager la pratique d'activités de loisirs et culturelles ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir les étudiants résidant sur son territoire et inscrits à temps plein dans un des établissements d'enseignement reconnu et qui utilisent le transport intermunicipal ;

ATTENDU QUE cette politique a aussi pour but le remboursement, à ses résidents, des frais des activités culturelles, de sports, de loisirs ou autres services offerts par la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil que la Politique de remboursement des frais des activités culturelles, de sports, de loisirs ou autres services aux résidents d'Ivry-sur-le-Lac soit adoptée et que soit décrété et statué ce qui suit :

OBJECTIFS :

- Favoriser le promouvoir l'activité physique afin d'établir de saines habitudes de vie ;
- Favoriser l'accessibilité aux diverses activités de loisirs, sportives et culturelles ;
- Favoriser l'accessibilité aux services offerts.

CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ :

- Être résident d'Ivry-sur-le-Lac
- Des frais de non-résidents doivent avoir été facturés lors de l'inscription et ces derniers doivent avoir été payés dans l'année en cours.

FRAIS REMBOURSABLES :

- Les frais supplémentaires des non-résidents payés par les citoyens d'Ivry-sur-le-lac sont remboursés jusqu'à concurrence de 100 \$ par citoyen, par année.

Exemple :

Carte de ski de fond non-résidents	110 \$
Coût pour résidents	<u>Gratuit</u>
Remboursement admissible	100 \$

FRAIS NON REMBOURSABLES

- Les frais de programme sport-études offert par une école ne sont pas remboursables.

PROCÉDURE

- Déposer une demande de remboursement à la Municipalité par courriel à l'adresse info@ivry-sur-le-lac.qc.ca, par la poste ou directement à l'hôtel de ville au 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, QC H8C 2Z8.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Toute demande de remboursement doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :
 - Pièce d'identité;
 - Preuve de résidence;
 - Preuve de paiement (facture et reçu)
 - Preuve pour les étudiants et étudiantes

PAIEMENT

- Un chèque sera émis à la suite de l'acceptation au Conseil municipal.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique a été adoptée à la séance ordinaire du conseil du 17 avril 2023 et entre en vigueur ce jour.

André Ibghy
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale et
Greffière-trésorière